PIÈCES A FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

- Une **photographie** d'identité récente.
- Un **certificat médical** :
  Pour les majeurs, un certificat médical de non contre-indication aux pratiques sportives de moins de 3 ans ; Si déjà fourni, compléter le formulaire remis lors de l'inscription (sans aucune contre-indication mentionnée).
  Pour les mineurs, compléter le formulaire remis lors de l'inscription (sans aucune contre-indication mentionnée).
- Une photocopie d'attestation d'assurance en **Responsabilité Civile**
  ou une attestation sur l'honneur d'être en possession d'une assurance en responsabilité civile**.**
- Un justificatif de domiciliation daté de moins de 3 mois si déménagement.
- Le présent bulletin d'adhésion rempli, daté et signé.
- Le document sanitaire exigible en fonction des règles en vigueur.
- **Un certificat d'aisance aquatique pour les activités enfants.**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Définition

La ville d'Agde propose des animations sportives, de loisirs et artistiques regroupées sous un label « Sports loisirs artistique municipal – **SLAM** ».

Article 2 : Conditions d'accès

La Direction des Sports propose des activités annuelles pour les adultes (sauf Golf), des activités annuelles ou par session pour les enfants et des activités ponctuelles lors des vacances scolaires (automne, hiver et printemps).
Pour s'inscrire à ces activités, il faut être adhérent de la carte SLAM.

Article 3 : Tarifs de l'adhésion SLAM

L'adhésion à la carte SLAM est valable du 1er jour de l'inscription au 16 juin 2027.
Le montant de l'adhésion est de : 7 €.

Article 4 : Droits et services offerts par l'adhésion

L'adhésion à la carte SLAM permet de bénéficier des offres suivantes :

- Une place gratuite au cinéma d'Agde « Le Travelling »
- Tarif préférentiel au cinéma d'Agde « le Travelling ».
- Le droit de s'inscrire à toutes les animations organisées par le SLAM sous réserve de remplir les conditions de participation.

Article 5 : Modalités d'inscriptions à la carte SLAM

L'ouverture des inscriptions au SLAM débute à compter **du mercredi 2 septembre 2026** et reste possible durant toute la période de validité de la carte (hormis l'inscription à l'année, possible uniquement durant le mois de septembre).
Les inscriptions se font en un lieu unique et centralisé à savoir le secrétariat des animations SLAM
sis Direction des Sports - Palais des Sports - Boulevard des Hellènes – 34300 AGDE.
Toute inscription au SLAM ne sera effective qu'à réception du dossier complet. **Tout dossier incomplet sera refusé.**
Le paiement de l'adhésion SLAM se fait à l'inscription. Il est non remboursable.

Article 6 : Modalités d'inscriptions aux animations du SLAM

Les inscriptions sont attribuées dans la limite des places disponibles.
Toutes les activités annuelles débutent mi-septembre pour se terminer mi-juin.
En cas d'annulation d'une séance, les adhérents seront avertis par sms, téléphone ou mail dans les meilleurs délais.
Toutes les inscriptions sont définitives.
Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour les cas particuliers suivants :
Pour les activités annuelles :

- Une cause médicale nécessitant l'arrêt de l'activité. Un certificat médical de contre-indication à la/aux pratique(s) sportive(s) concernée(s) justifiant un arrêt égal ou supérieur à deux mois consécutifs sera exigé.
- Un déménagement effectué en dehors de la ville et des communes limitrophes.

Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de mois pratiqués. Tous les mois réalisés y compris celui en cours ne seront pas remboursés.
Toute demande de remboursement accompagné d'un justificatif doit être transmise par écrit à la Direction des Sports.
Pour les activités ponctuelles :

- Lorsqu'une activité sera annulée par la Direction des Sports et de la Jeunesse, un avoir sera établi.

Article 7 : Assiduité - Absence

Une présence régulière est requise de la part de tous les enfants : les absences nuisent à la qualité du déroulement des différentes activités.
En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent informer la Direction des Sports avant l'activité dans les meilleurs délais.
Pour les activités annuelles, au-delà de 3 absences consécutives non justifiées, l'enfant sera radié de l'activité.
Les parents s'engagent à respecter et à faire respecter à leur enfant les principes suivants :

- respecter le règlement intérieur des installations sportives.
- se conformer aux horaires de début et de fin des séances.
- sur le lieu de l'activité, s'assurer de la présence des éducateurs avant de laisser son enfant.
- les enfants pourront sur autorisation écrite des parents lors de l'inscription quitter le lieu de l'activité seul.

Article 8 : Responsabilité et assurance

Les animations sont couvertes en responsabilité civile par la police d'assurance de la collectivité.
Il est obligatoire de justifier d'une assurance individuelle en responsabilité civile au moment de l'adhésion.

Article 9 : Sanctions

L'adhésion au SLAM ainsi que la participation aux animations qui sont proposées entraînent l'acceptation et le respect des consignes de sécurité définies par l'animateur responsable de l'activité. En cas de fausse déclaration au moment des inscriptions ou de comportement individuel contraire aux droits des tiers, l'administration se réserve le droit d'exclure le ou les fautifs et selon la nature des faits reprochés, déposer une plainte auprès des tribunaux compétents pour réclamer une compensation au regard du préjudice subi.